

Compte rendu de la séance du samedi 14 octobre 2023

Secrétaire(s) de la séance: Cécile CROS

Ordre du jour:

- 1 - Projet Aménagement Coeur de village - Demande de subvention Département
- 2 - Projet Aménagement Coeur de village - Demande de subvention Région
- 3 - Projet Aménagement Coeur de village - Demande de subvention Etat
- 4 - Dénomination des nouvelles voies
- 5 - Vote de crédits et réajustement - Budget principal
- 6 - Désignation du délégué CLECT de la CCRLCM

Questions diverses

Délibérations du conseil:

1 - Aménagement village - Demande de subventions TRANCHE 1 (DE 2023 020)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Demande de financement - Tranche 1 Etudes séquences 1, 2 et 3

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du coeur du village dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade pré-programme à :
416 250 € HT soit 499 500 € TTC.

Document annexe : Estimation prévisionnelle du projet global détaillée.

Le projet est subdivisé en 3 tranches :

- Tranche 1: Etudes des séquences 1, 2 et 3 : **46 000 € HT**
- Tranche 2 : Travaux séquence 1 : **183 000 € HT**
- Tranche 3 : Travaux séquences 2 et 3 : **186 500 € HT**

La tranche 1 - Etudes séquences 1, 2 et 3 est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Département et du fond de concours Aides aux communes de la CCRLCM.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES

Maîtrise d'oeuvre (10% du montant des travaux)	
Conception (ESQ=>AVP) des phases n° 1, 2 et 3	15 000,00 €
Réalisation (PRO=>AOR) phases n°1	10 500,00 €

Réalisation (PRO=>AOR) phases n°2	6 000,00 €
Réalisation (PRO=>AOR) phases n°3	5 500,00 €
Ingénierie	
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (choix Moeuv & phase travaux)	2 500,00 €
Diagnostic Amiante Avant Travaux	1 500,00 €
Levés topographiques	5 000,00 €

TOTAL	46 000,00 €
TVA	9 200,00 €
Montant TOTAL TTC	55 200,00 €

RECETTES

	Montant HT	Taux
Etat DETR	18 400,00 €	40,00 %
Département	16 100,00 €	35,00 %
Fond de concours CCRLCM*	2 300,00 €	5,00 %
FOND PROPRES	9 200,00 €	20,00 %
TOTAL	46 000,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 46 000 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de le DSIL
- autorise le Maire à solliciter une subvention du Département AUDE
- autorise le Maire à solliciter le fond de concours Aides aux communes de la CCRLCM
- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des autres financeurs possibles

2 - Dénomination des nouvelles voies des lieu-dits (DE 2023 021)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder, conformément à l'article 169 de la 2022-217 du 21/02/2022 (LOI 3DS), à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

PROPOSE de nommer l'adressage des parcelles situées dans un lieu-dit du même nom que le lieu-dit:

As cinq sacs situé lieu-dit As cinq sacs

Col de l'Escassié situé lieu-dit Col de l'Escassié

La Camp situé lieu-dit La Camp

Las Peyrisseu situé lieu-dit Las Peyrisseu

Las Youlos situé lieu-dit Las Youlos

Le Bouchaïs situé lieu-dit Le Bouchaïs
Les Olivettes situé lieu-dit Les Olivettes
Rocs d'Asquiès Est situé lieu-dit Rocs d'Asquiès Est
Serre de Ginoufre situé lieu-dit Serre de Ginoufre

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer :

As cinq sacs situé lieu-dit As cinq sacs
Col de l'Escassié situé lieu-dit Col de l'Escassié
La Camp situé lieu-dit La Camp
Las Peyrisseu situé lieu-dit Las Peyrisseu
Las Youlos situé lieu-dit Las Youlos
Le Bouchaïs situé lieu-dit Le Bouchaïs
Les Olivettes situé lieu-dit Les Olivettes
Rocs d'Asquiès Est situé lieu-dit Rocs d'Asquiès Est
Serre de Ginoufre situé lieu-dit Serre de Ginoufre

3 - M57 - Vote de crédits supplémentaires - reajustements - 3 (DE 2023 022)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6011	Mat. 1ères, fournitures (hors terrains)	-4240.00	
6042	Achats de prestations de services	2762.45	
60621	Combustibles	1452.50	
60622	Carburants	-2000.00	
6068	Autres matières et fournitures	5406.05	
72 (042)	Production immobilisée		3381.00
TOTAL :		3381.00	3381.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183 - 173	Matériel informatique	-700.00	
231 - 159	Immo. corp. en cours Equipement EP Malpetto	2000.00	
231 - 167	Immo. corp. en cours Couverture ancien emplacement conte	3819.00	
231 (040) - 167	Immo. corp. en cours Couverture ancien emplacement conte	3381.00	
231 - 164	Immo. corp. en cours Renovation Appartement	1500.00	
231 - 165	Immo. corp. en cours Equipement EP Village	-10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		3381.00	3381.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4 - Désignation du délégué représentant la commune CLECT - CCRLCM (DE 2023 023)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en particulier, que les délégués des Conseils Municipaux suivent le sort de l'assemblée Communale quant à la durée de leur mandat.

Vu l'arrêté préfectoral N 2012348-0013 en date du 20 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM).

Considérant la délibération N 12/12 du 27/12/2012 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. MONTLAUR Jean-Claude, Maire, délégué titulaire

Questions diverses

- Propositions de M Moulin et Mme Demottaz - Chemin Le Claux

Suite au rendez-vous du 14 septembre et au courriel du 03 octobre, le conseil municipal rejettent à l'unanimité les propositions d'achat ou de financement de travaux avec privatisation en contrepartie, du chemin rural raccordant la voie communale dénommée Le Claux à la RD40. Le conseil municipal réitère sa volonté de réhabiliter le chemin afin de faciliter la circulation des riverains.

- Dégâts voirie et chemin suite aux fortes Pluies :

Chemin de la Serre : la buse sera remplacée par une buse de diamètre plus grand.

Chemin rural du Claux : l'objectif est de canaliser l'écoulement et le ruissellement des eaux de pluies. Il est proposé de remplacer la buse par une buse de diamètre plus grand, de créer un fossé le long du chemin, de creuser les fossés existants.

- Convention SIVOM des Corbières

Il convient de renouveler la convention périscolaire pour la période 2024, la commune demande que soit facturé uniquement le temps passé pour les enfants qui attendent le transport scolaire (de 16h35 à 17h05) et non une heure complète.

- Coupe de bois

M Mazerm se charge de contacter la nouvelle personne en charge à l'ONF, afin de procéder au marquage des nouvelles coupes d'affouage.